

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Note de présentation brève et synthétique

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

1. LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION

1.1 - Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision. Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif

1.2 - Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES QUI REGISSENT LE COMPTE ADMINISTRATIF

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif. L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif. Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption,
- Le compte de gestion,
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- La délibération d'affectation du résultat

Report exercice 2022-2023

	Report exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	1 761 665.91 €	999 386.01 €	744 059.96 €	
Résultat d'investissement	- 1 274 735.88 €	2 018 795.84 €	1 858 215.08 €	- 660 377.82 €
Résultat global de clôture	486 930.03 €	3 018 181.85 €	2 602 275.04€	

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les dépenses de fonctionnement permettent à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses d'investissement préparent l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

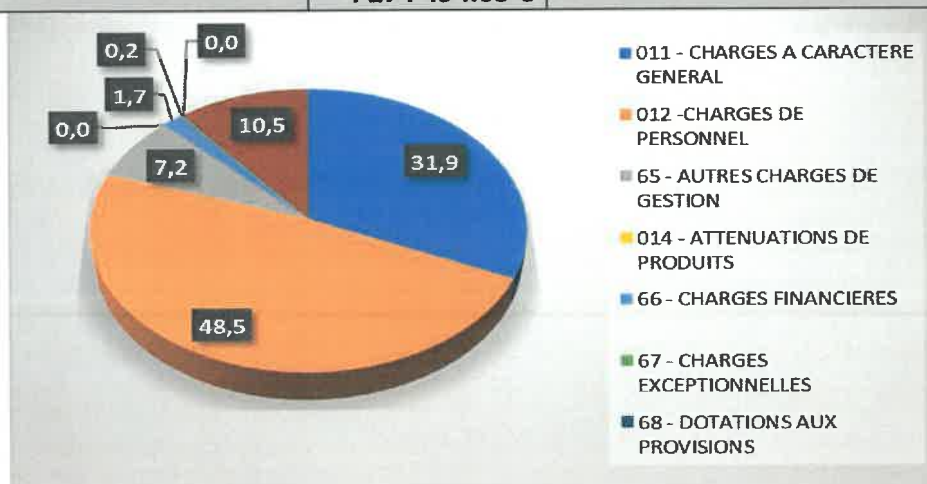
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

2.1 – Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en grande partie de dépenses obligatoires.

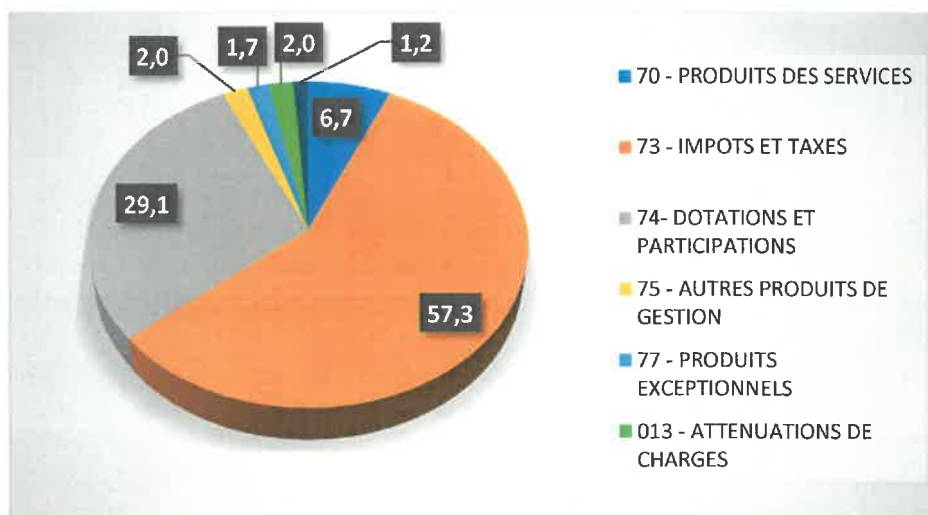
CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2023	OBSERVATIONS
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 361 862.38 €	Poursuite de la maîtrise des dépenses. Ce poste de dépenses correspond aux dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité et des services publics
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 071 378.64 €	Augmentation point d'indice. Astreintes techniques Formations CACES Primes et indemnités
65 -AUTRES CHARGES DE GESTION	308 752.90 €	Ce chapitre regroupe les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions (aux associations, au CCAS) et les indemnités des élus.
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	678.00 €	Reversement taxe de séjour
66 - CHARGES FINANCIERES	73 207.83 €	Paiement des intérêts des emprunts
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 419.92 €	Annulations exercices antérieurs
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 100.00 €	Provision pour créances douteuses
042 – OPERATIONS D'ORDRE	450 094.38 €	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour remplacer les matériels obsolètes (amortissements et écritures de sortie)
TOTAL	4 274 494.05 €	



Les charges à caractère général ont enregistré une augmentation due principalement à l'accroissement des charges d'entretien des divers bâtiments communaux. Les dépenses énergétiques ont été globalement assez bien maîtrisées. La réduction des consommations a eu pour effet de compenser la hausse des tarifs (ex : Eclairage public)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2023	OBSERVATIONS
70 – PRODUITS DES SERVICES	352 085.35 €	Ce chapitre regroupe les recettes relatives à l'exploitation des services communaux (cantine, occupation du domaine public, concessions...)
73 - IMPOTS ET TAXES	3 023 660.86 €	La recette fiscale augmente légèrement du fait de l'actualisation des bases d'imposition
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 535 952.67 €	Compensations fiscales Dotations versées par l'Etat
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	104 670.25 €	Loyer des locations des biens de la Communes, charges locatives, remboursement de sinistres.
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	92 227.37 €	Il s'agit essentiellement de cessions, et mandats annulés sur exercices antérieurs
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	104 543.70 €	Remboursement sur rémunération du personnel par les assurances et remboursement de charges sociales.
042 - OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE	60 739.86 €	Amortissement de subventions et écritures de cessions
TOTAL	5 273 880.06 €	

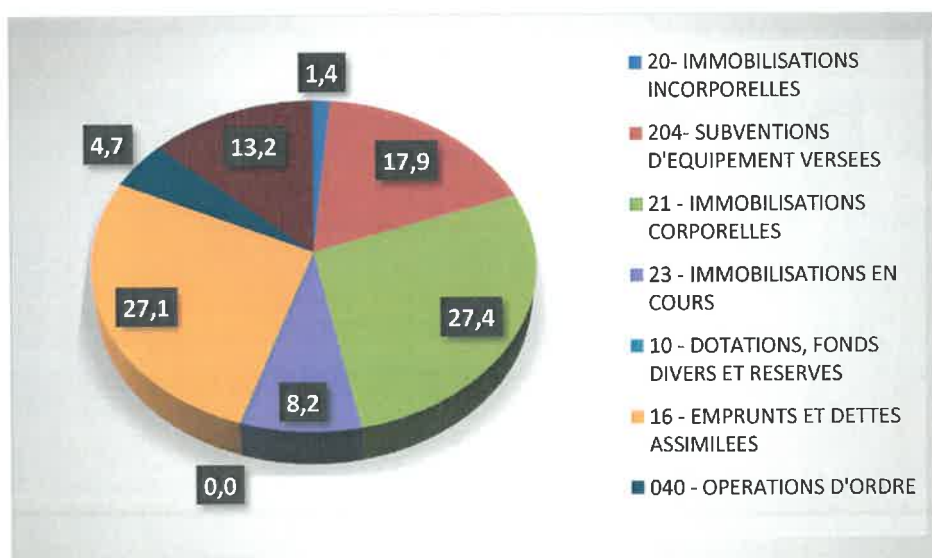


Le principal poste de recettes de fonctionnement reste l'imposition directe, à savoir la taxe foncière. Il est à noter une progression de cette dernière de 7 % par rapport à l'exercice précédent. L'équipe municipale n'avait pas souhaité augmenter le taux d'imposition puisque les bases avaient été fortement relevées au niveau national.

2.2 – Section d’investissement

DEPENSES D’INVESTISSEMENT

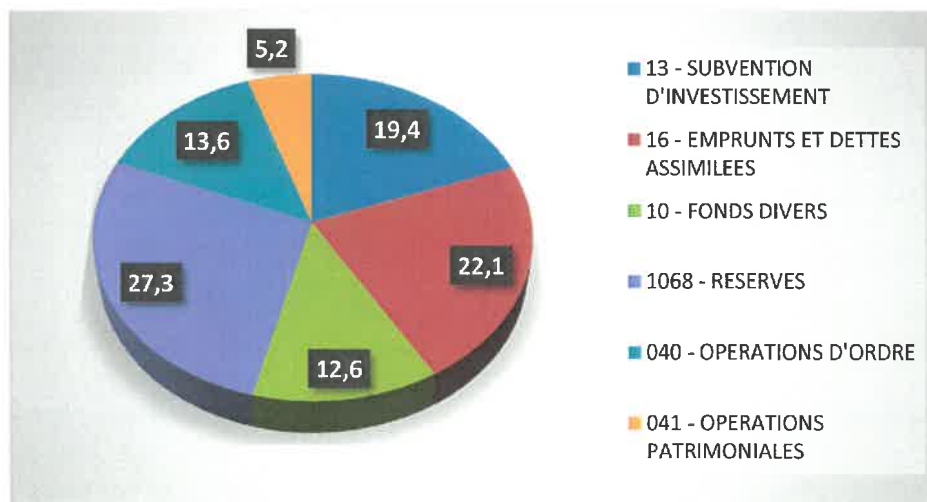
CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2023	OBSERVATIONS
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 398.78 €	Logiciel, insertion dans la presse, frais d’études avant travaux
204 - SUBVENTIONS D’EQUIPEMENT VERSEES	231 957.63 €	Effacement des réseaux électriques et téléphoniques
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 763.93 €	Acquisitions, aménagement
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	105 698.15 €	Travaux de la ville et opérations diverses
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	273.54 €	Remboursement taxe d’aménagement
16 - EMPRUNTS	350 970.13 €	Remboursement du capital d’emprunt
040 – OPERATIONS D’ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 739.86 €	Amortissement subventions et taxe d’aménagement
041 - OPERATION DU PATRIMOINE	170 609.86 €	Intégration des frais d’étude et écriture lié au cession
TOTAL	1 293 510.40€	



Inclus dans les dépenses d’immobilisations la fin des projets terminés sur 2023 : l’accueil périscolaire et l’aménagement de TPG Albert ; ainsi que le début des opérations d’aménagement du Bourgeau et de la Route de Romorantin

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2023	OBSERVATIONS
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	641 001.34 €	Subventions perçues du Conseil départemental, de l'Etat, de la CdC, du Pays
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	732 000.00 €	Nouveaux emprunts
10 – FONDS DIVERS	415 763.82 €	FCTVA (remboursement par l'état d'une partie de la TVA acquittée), taxe d'aménagement
1068 - RESERVES	902 836.84 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	450 094.38 €	Crédits dégagés de la section de fonctionnement pour contribuer au financement des investissements prévus, écritures de vente d'actif
041 - OPERATION PATRIMONIALES	170 609.86 €	Intégrations frais études, insertions, écritures de cession
TOTAL	3 312 306.24 €	



3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 858 514.46 € et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 744 059.96 €.

Le montant des dépenses d'investissements engagées (1 886 514.46 €) après service fait au 31 décembre 2023 et le montant des recettes certaines d'investissements restant à recevoir à la même date (1 226 136.64 €) n'entraînent de ce fait pas une affectation obligatoire au 1068.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget le résultat suivant :

- Affectation au financement de la section d'investissement, compte 1068 pour 0.00 €
- Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour 1 858 215.08 €

4. EVOLUTION DE LA DETTE DE 2021 A 2022

Année	Endettement	En milliers d'euros	Euros/habitant	Moyenne de la strate
2021	En cours de la dette	2 829	609	717
	Annuité de la dette	391	84	93
2022	En cours de la dette	3 510	757	726
	Annuité de la dette	443	95	90

5. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et des dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts. Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Encours de la dette 2023	3 886 791.36 €
Annuité de la dette 2023	421 893.34 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 213 140.20 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 824 399.67 €

6 - CONCLUSION

Dans un cadre défini par l'Etat, la ville poursuit la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en projetant un nouvel effort pour les investissements.

